

<b>Fiche technique activité</b>		<b>DIS – ACT 040</b> Version n° 03 02/10/2014
Description brève	<b>Magasin avec distributeurs automatiques (exclusivement denrées alimentaires ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante)</b>	
	Description	Code
Lieu	Magasin distributeur automatique	PL57
<b>Activité</b>	Vente en détail non ambulante	AC96
Produit	Denrées alimentaires préemballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante	PR57
Ag/Au/E	Enregistrement	-
Type de n° Agr/Aut	-	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de détail en alimentation générale	G-007
<p>Vente exclusive au consommateur final, avec des distributeurs automatiques dans un magasin, de boissons et de denrées alimentaires préemballées avec une période de conservation d'au moins trois mois à température ambiante sans aucune mesure supplémentaire.</p> <p>S'il y a aussi vente d'autres denrées alimentaires ayant une durée de conservation de moins de 3 mois sans consignes de conservation supplémentaires ou de denrées alimentaires ayant une durée de conservation d'au moins 3 mois avec consignes de conservation supplémentaires: voir fiche magasin avec distributeurs (PL57AC96PR52).</p>		
<b>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</b> -		
<b>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</b> Stockage dans l'établissement de boissons et de denrées alimentaires préemballées avec une période de conservation d'au moins trois mois à température ambiante sans aucune mesure supplémentaire pour approvisionner les distributeurs automatiques. Transport avec un moyen de transport, propre à l'opérateur.		
<b>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</b> -		
<b>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</b> Commerce de gros		
<b>Base juridique</b> Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
<b>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</b> -		
<b>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</b> -		
<b>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</b> -		
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b> -		
<b>Autocontrôle</b> Guide G-007 à partir de la version 1.  Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		
<b>Financement</b> Secteur de facturation: commerce de détail. Tarif forfaitaire de la contribution, à condition que dans l'unité d'établissement aucune activité n'est exercée, soumise à une autorisation ou à un agrément conformément à l'AR du 16/01/2006.		

